

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral
Albert Rösti
Chef du Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication
Palais fédéral Nord
3003 Berne

Par courriel à :
gesetzesrevisionen@bfe.admin.ch

Réf. : 25_COU_5545

Lausanne, le 1^{er} octobre 2025

Réponse à la consultation fédérale sur la modification de la loi sur les forces hydrauliques (mise en œuvre de la motion 23.3498)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat a examiné avec attention la modification de la loi sur les forces hydrauliques et vous remercie de l'avoir consulté.

Le projet du Conseil fédéral prévoit un délai pour la suppression de ces droits ainsi qu'une disposition pour protéger les investissements. Le délai fixé dans le projet, à fin 2040, semble trop long. Il donne en effet une validité de plus de 20 ans à des droits que le Tribunal fédéral a considérés comme étant anticonstitutionnels en 2019. De plus, ces droits continuent à produire des impacts non négligeables sur les cours d'eau (migration piscicole et débit résiduel trop faible en particulier) tout en présentant un intérêt énergétique minime.

Même si cette règle constitue un standard minimal du droit fédéral et que les cantons conservent la possibilité de fixer des délais plus courts et de radier ces droits dès la première occasion, l'échéance de 2040 risque de ralentir la dynamique cantonale visant à procéder à ces radiations dans les meilleurs délais. C'est pourquoi un horizon fixé au plus tard à 2035 nous paraît plus approprié.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER



Michel Staffoni

Copies

- OAE
- DGE